

CHARTRE ÉTHIQUE FOURNISSEUR

#spaceenablers



CHARTE ÉTHIQUE FOURNISSEUR

Chez ArianeGroup (ou le « Groupe »)¹ nous conduisons nos activités avec intégrité et adoptons les normes les plus élevées en termes d'Éthique et de Responsabilité Sociale des Entreprises, que nous considérons comme des composantes clés de l'excellence. Notre objectif est de favoriser une croissance durable et de construire un avenir meilleur pour nos employés et nos parties prenantes.

Nous sommes donc déterminés à travailler avec les fournisseurs et sous-traitants (ci-après désignés par « le Fournisseur ») qui partagent nos valeurs éthiques et nos manières de travailler. Afin d'obtenir de nos fournisseurs la garantie des normes les plus élevées en termes de responsabilité et d'intégrité, nous avons décliné notre Charte Éthique en Charte Éthique Fournisseur.

Nos engagements sont disponibles en détail dans la section Responsabilité Sociétale des Entreprises de notre site web (<https://ariane.group/qui-sommes-nous/rse/>).

Nous demandons au Fournisseur de s'engager à respecter la Charte Éthique Fournisseur et à décliner ces valeurs et principes au sein de sa propre chaîne d'approvisionnement.



1 - Sauf mention contraire, toute référence à ArianeGroup ou au Groupe désigne ArianeGroup Holding, ArianeGroup SAS, Ariane Group GmbH et leurs filiales, une filiale étant définie comme toute entité dont ArianeGroup Holding détient directement ou indirectement plus de 50% des parts ou des droits de vote.

TABLE DES MATIÈRES

1. DROITS HUMAINS ET RESPONSABILITÉS SOCIALES

PAGE 4

- 1.1 Respecter les Droits Humains
- 1.2 Assurer la santé et la sécurité sur le lieu de travail
- 1.3 Encourager un dialogue ouvert et la remontée d'alertes
- 1.4 Offrir l'égalité des chances et accompagner le développement personnel et la formation
- 1.5 Protéger la vie privée et les données personnelles

2. PRODUITS, BIENS ET INFORMATIONS

PAGE 6

- 2.1 Protéger les biens et les informations
- 2.2 Respecter les droits de propriété
- 2.3 Respecter les réglementations en matière de défense
- 2.4 Maintenir l'exactitude des documents de gestion
- 2.5 Négocier des titres en bonne foi

3. CONDUITE DES AFFAIRES RESPONSABLE

PAGE 8

- 3.1 S'engager pour la qualité et la sécurité des produits
- 3.2 Tolérance zéro en matière de corruption
- 3.3 Cadeaux d'affaires
- 3.4 Prévenir les conflits d'intérêts
- 3.5 Opérer et concourir de manière loyale
- 3.6 Respecter les réglementations de contrôle des importations et exportations

4. DÉVELOPPEMENT DURABLE

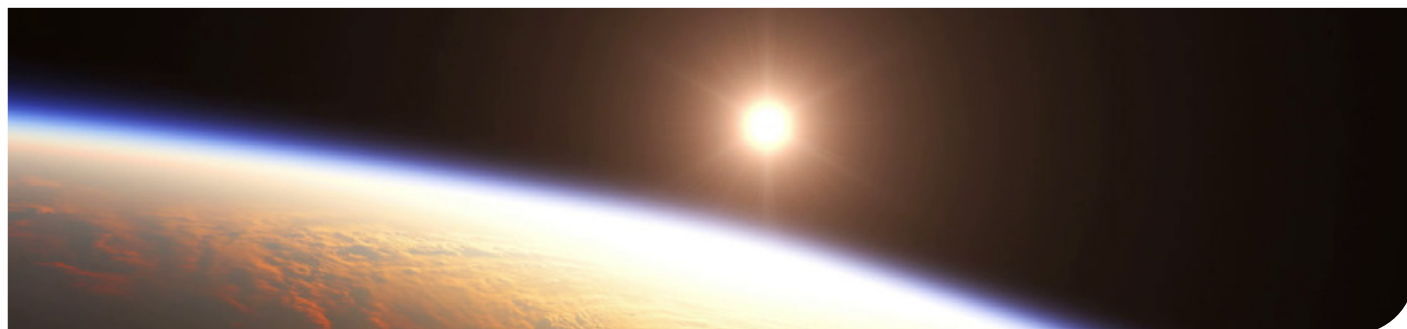
PAGE 10

- 4.1 Établir des normes responsables à tous les niveaux
- 4.2 S'approvisionner de manière responsable en minerais
- 4.3 Développer les communautés locales
- 4.4 Respecter l'environnement et minimiser l'impact environnemental

5. MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE ÉTHIQUE FOURNISSEUR ET CONSÉQUENCES D'UNE VIOLATION

PAGE 11

- 5.1 Engagement et Responsabilité
- 5.2 Système de gestion et amélioration continue
- 5.3 Conformité à la Charte
- 5.4 Système d'alertes professionnelles



1. DROITS HUMAINS ET RESPONSABILITÉS SOCIALES

1.1. Respecter les Droits Humains

Le Fournisseur respecte les droits humains universels et inaliénables ainsi que les droits fondamentaux du travail, tels que définis dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les Principes Directeurs des Nations Unis relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'Homme, les Principes Directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) pour les Entreprises Multinationales et la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux du travail, en interne et dans sa chaîne d'approvisionnement.

Le Fournisseur respecte la dignité personnelle et la vie privée, ainsi que les droits de chaque individu. Le Fournisseur ne saurait en aucun cas tolérer le travail des enfants, le travail forcé, l'esclavage moderne ou la traite des personnes, sous quelque forme que ce soit.

Le Fournisseur respecte la législation du travail applicable dans tous les pays dans lesquels il exerce des activités, ainsi que les normes des Conventions de l'OIT. Il veille à ce que tous les accords concernant les heures de travail soient respectés et que les employés reçoivent une rémunération et des avantages sociaux correspondants à leur travail.

Le Fournisseur s'assure d'un environnement de travail exempt de tout harcèlement physique, psychologique ou verbal, ou de toute autre conduite abusive.

1.2. Assurer la santé et la sécurité sur le lieu de travail

Le Fournisseur met à disposition des employés un environnement de travail sain et sûr. Il applique les normes les plus élevées en matière de bien-être physique, mental et social grâce à des mesures de prévention, de formation et de communication appropriées, et en favorisant les améliorations via les comités d'hygiène et de sécurité. Le Fournisseur respecte les lois en vigueur en matière de santé et de sécurité et élabore une politique de santé, de sécurité et de prévention des risques sur le lieu de travail.

1.3. Encourager un dialogue ouvert et la remontée d'alertes

Le Fournisseur favorise un dialogue social continu, ouvert et transparent avec ses employés et leurs représentants, en particulier via une structure de négociation collective appropriée.

Le Fournisseur favorise une culture du dialogue permettant aux employés de s'exprimer librement et de signaler toute situation ou comportement en violation de la loi, des droits de l'Homme ou de principes éthiques tels que ceux décrits dans cette Charte.

Le Fournisseur offre à ses employés la possibilité de témoigner de situations contraires à la loi ou à l'éthique sans crainte de représailles, conformément aux lois et réglementations applicables sur la protection des lanceurs d'alertes. Le Fournisseur prend des mesures pour prévenir, identifier et corriger toute action de représailles.



DROITS HUMAINS ET RESPONSABILITÉS SOCIALES

1.4. Offrir l'égalité des chances et accompagner le développement personnel et la formation

Le Fournisseur favorise la diversité, offre des opportunités égales à l'ensemble de ses employés et ne pratique aucune forme de discrimination.

Le Fournisseur développe les compétences et les savoir-faire de ses employés, tant pour leur bénéfice personnel que dans l'intérêt de l'entreprise.

1.5. Protéger la vie privée et les données personnelles

Le Fournisseur respecte et protège la vie privée de ses employés, clients, fournisseurs et tierces parties. Le Fournisseur respecte les lois et réglementations applicables relatives à la manière dont sont collectées, traitées et utilisées les données personnelles, incluant le cas échéant le Règlement général sur la protection des données 2016/679 (RGPD).

Lorsqu'il traite des données personnelles appartenant à des employés d'ArianeGroup, le Fournisseur prend toutes les précautions ainsi que les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour préserver leur confidentialité et leur sécurité, et notamment pour empêcher qu'elles ne soient altérées, endommagées, communiquées à des tiers sans autorisation ou indûment transférées en dehors de l'Union européenne.

Les Data Protection Officer du Groupe sont les points de contact privilégiés pour toute question.



2. PRODUITS, BIENS ET INFORMATIONS

2.1.

Protéger les biens et les informations

Protéger nos biens, nos informations, nos compétences et notre savoir-faire, ainsi que tout actif qui nous est confié, est essentiel pour construire la confiance et maintenir notre compétitivité.

Le Fournisseur fait preuve de soin et de vigilance afin que toutes les exigences applicables en matière de sûreté et de sécurité des systèmes d'information soient satisfaites, et que tous les actifs clés, qu'ils soient matériels ou immatériels, soient protégés contre le vol, les dommages, le mauvais usage ou la destruction induite. En particulier, un niveau de sécurité approprié est appliqué pour la gestion et l'hébergement de l'information et des systèmes d'informations. Le Fournisseur doit se protéger contre les cyber-attaques et collaborer avec le Groupe à la prévention et le traitement des menaces cyber.

Les informations confidentielles et exclusives ne sont pas utilisées à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été fournies, et sont gérées conformément à leurs dispositions de divulgation.

2.2.

Respecter les droits de propriété

Le Fournisseur fait respecter les droits de propriété physique et intellectuelle. Il n'enfreint pas les droits de propriété intellectuelle des tiers, tels que les brevets, les secrets commerciaux, les marques déposées, les droits d'auteur et autres informations propriétaires.

2.3.

Respecter les réglementations en matière de défense

Le Fournisseur respecte l'ensemble des réglementations nationales de sûreté applicables.

Tout échange ou transmission d'informations ou de documents classifiés ou d'accès restreint respecte scrupuleusement la procédure de sûreté applicable.



2.4. Maintenir l'exactitude des documents de gestion

Le Fournisseur crée des documents financiers exacts et ne modifie aucune entrée pour dissimuler ou présenter de façon erronée la transaction sous-jacente. Tous les enregistrements, quel que soit leur format, constitué ou reçu dans le cadre d'une transaction commerciale, doivent représenter de façon exhaustive et précise la transaction ou l'événement documenté. Les documents sont conservés selon les exigences applicables.

2.5. Négocier des titres en bonne foi

Le Fournisseur et son personnel n'utilisent jamais des informations non divulguées au public, obtenues dans le cadre de ses relations commerciales avec le Groupe, dans le but de négocier ou de permettre à des tiers de négocier les titres d'une quelconque entreprise.



3. CONDUITE DES AFFAIRES RESPONSABLE

3.1.

S'engager pour la qualité et la sécurité des produits

Le Fournisseur respecte l'ensemble des règles et procédures relatives aux contrôles qualité et livre des produits et des services qui répondent aux exigences des clients en termes de sécurité, de qualité, de coûts, de délais et de technologies innovantes, et cherche en permanence à s'améliorer.

Entre autres mesures, le Fournisseur définit, met en œuvre et gère des méthodes et des processus adaptés aux produits, afin d'éviter d'utiliser des pièces ou des matériaux de contrefaçon dans ses produits finis. Des procédures efficaces sont mises en place pour identifier les pièces et les matériaux contrefaits, informer les récipiendaires des produits contrefaits, et exclure ces derniers du produit final.

3.2.

Tolérance zéro en matière de corruption

Le Fournisseur doit se conformer aux lois et réglementations anti-corruption en vigueur et s'engage à respecter les valeurs d'honnêteté et d'intégrité. Toute forme de corruption, de trafic d'influence, de subornation, d'extorsion ou de détournement est strictement interdite :

. Le Fournisseur ne doit jamais proposer, autoriser, effectuer ou tenter d'effectuer des paiements sous forme de somme d'argent ou d'objet de valeur à un Agent Public ou toute autre personne en vue d'obtenir ou de conserver un avantage indu. De la même manière, le Fournisseur doit s'abstenir de solliciter ou d'accepter un pot de vin ou une retro-commission d'un Agent Public ou de toute autre personne.

. Cette interdiction inclut le versement de paiements de facilitation destinés à accélérer ou obtenir l'exécution d'une procédure gouvernementale courante. Le Fournisseur exerce une diligence raisonnable afin de prévenir et détecter la corruption dans toutes les relations d'affaires, notamment les partenariats, les joint-ventures, les accords de compensation et le recrutement d'intermédiaires, tels que des agents ou des consultants.

3.3.

Cadeaux d'affaires

Le Fournisseur s'abstient strictement de proposer, promettre, concéder ou recevoir tout cadeau (y compris les cadeaux non monétaires, invitations, services, emplois ou autres avantages) qui pourrait influencer une relation d'affaires ou être interprété comme une tentative d'exercer une telle influence.

Le Fournisseur est tenu de s'assurer, dans toutes ses relations commerciales, que les cadeaux ou gestes commerciaux offerts ou reçus sont autorisés par la loi et les réglementations, que ces échanges n'enfreignent pas les règles et principes de l'organisation du bénéficiaire et qu'ils correspondent aux usages et pratiques raisonnables du marché.

Il est strictement interdit de donner de l'argent ou équivalent (bon d'achat, carte cadeau) ou d'offrir un voyage ou un forfait tout compris à un employé d'ArianeGroup.

CONDUITE DES AFFAIRES RESPONSABLE

3.4. Prévenir les conflits d'intérêts

Le Fournisseur évite tout conflit d'intérêts et toute situation ayant l'apparence d'un conflit d'intérêts potentiel, y compris lors de ses relations avec ArianeGroup. Dans le cas où un conflit d'intérêts réel ou potentiel se présente, le Fournisseur en informe toutes les parties prenantes. Il peut s'agir notamment d'un conflit entre les intérêts d'ArianeGroup et les intérêts personnels d'un employé, de ses proches, amis ou associés.

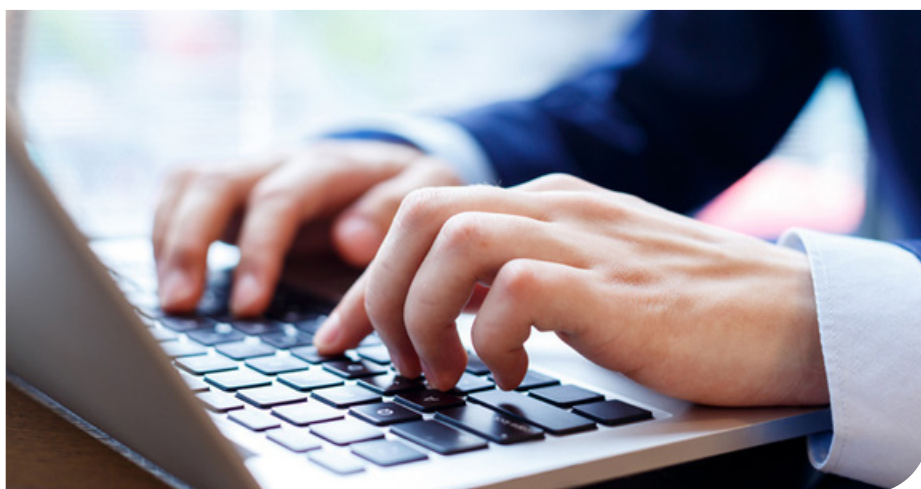
3.5. Opérer et concourir de manière loyale

Le Fournisseur respecte les lois en vigueur régissant la concurrence, en particulier les lois antitrust. Le Fournisseur ne s'entend en aucun cas avec ses concurrents pour définir des prix ou truquer des offres.

3.6. Respecter les réglementations de contrôle des importations et exportations

Le Fournisseur se conforme à toutes les lois, directives et réglementations régissant l'importation et l'exportation de pièces, de composants et de données techniques, qui seraient susceptibles de limiter les transactions avec certains pays, entreprises ou personnes. Le Fournisseur transmet des informations véridiques et exactes et obtient les licences d'exportation nécessaires.

En outre, le Fournisseur veille au respect des réglementations applicables en matière de blanchiment d'argent, d'embargos, de sanctions économiques ou d'autres restrictions commerciales sur les biens, services, logiciels ou technologies.



4. DÉVELOPPEMENT DURABLE

4.1. Établir des normes responsables à tous les niveaux

Le Fournisseur s'engage à intégrer les principes d'Éthique et de Responsabilité Sociale dans sa stratégie, en tant qu'éléments clés de l'excellence opérationnelle, en vue de favoriser une croissance durable et d'être considéré comme un partenaire de confiance par toutes ses parties prenantes.

Le Fournisseur s'engage à exercer une diligence raisonnable sur sa propre chaîne d'approvisionnement, conformément aux lois applicables et aux directives internationales.

4.2. S'approvisionner de manière responsable en minerais

Le Fournisseur s'engage à mettre en place toutes les mesures appropriées au sein de sa chaîne d'approvisionnement pour garantir que l'étain, le tantale et le tungstène, leurs minerais, ainsi que l'or, ne proviennent pas de zones de conflit ou à haut risque (telles que définies dans le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque).

4.3. Développer les communautés locales

Dans la mesure de ses moyens et de ses capacités, le Fournisseur encourage les initiatives visant à développer les communautés locales et les territoires de façon équitable et à soutenir les zones situées dans l'entourage immédiat de ses sites ou de ses zones d'influence. Là où cela est possible, le Fournisseur participe également au bien-être économique, social et pédagogique des communautés locales.

4.4. Respecter l'environnement et minimiser l'impact environnemental

Au-delà du respect des lois et réglementations environnementales, le Fournisseur gère les risques environnementaux et limite l'impact de ses activités, produits et services sur l'environnement, notamment par la prévention de la pollution et une utilisation optimisée des ressources. Dans un souci d'amélioration continue de la protection de l'environnement, le Fournisseur tient compte des normes internationales et des méthodologies pertinentes associées.

Le Fournisseur s'efforce de minimiser l'impact environnemental des produits et services tout au long du cycle de vie tout en maximisant les avantages pour les clients et les autres parties prenantes.

Le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre une politique climatique de l'entreprise, y compris la réduction de l'empreinte carbone et l'adaptation aux nouvelles conditions prévisibles/anticipées.

Le cas échéant, le fournisseur communique au Groupe son empreinte carbone et/ou l'empreinte environnementale des produits et services vendus au Groupe.



5. MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE ÉTHIQUE FOURNISSEUR ET CONSÉQUENCES D'UNE VIOLATION

5.1. Engagement et Responsabilité

Le Fournisseur s'engage à mener ses activités de façon responsable partout où il opère, dans le respect des lois et réglementations en vigueur, les règles et procédures applicables, les accords contractuels ainsi que les normes reconnues à l'échelle internationale.

De plus, le Fournisseur reconnaît la responsabilité qui lui incombe de respecter les principes définis dans la Charte Ethique Fournisseur et de se conformer à toutes ses dispositions.

Le Fournisseur s'engage dans une démarche d'approvisionnement responsable, le Groupe attend qu'il diffuse les principes contenus dans la Charte à l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement et en fasse activement la promotion. Pour ce faire, le Groupe encourage le Fournisseur à rédiger et à mettre en application ses propres chartes et politiques.

Le Fournisseur s'engage à exercer son devoir de vigilance sur sa chaîne d'approvisionnement, conformément aux lois applicables, telles que la Loi allemande sur le devoir de diligence des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement et la Loi française sur le devoir de vigilance, et aux lignes directrices internationales.

5.2. Système de gestion et amélioration continue

Le Fournisseur reconnaît que l'application des normes établies dans la présente Charte est un processus dynamique, et s'engage à améliorer ses opérations de façon continue.

En fonction de la taille de son entreprise et de la nature de ses activités, le Fournisseur dispose de systèmes de gestion adaptés pour assurer une gouvernance efficace et maintenir la conformité aux lois, réglementations et attentes relatives à, ou expressément indiquées dans, la présente Charte. Le Fournisseur met en œuvre des mesures concrètes pour encourager ses employés à faire des choix éthiques dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Afin de fournir aux managers et aux autres employés un niveau approprié de connaissance et de compréhension du contenu de la présente Charte d'éthique des fournisseurs, les lois et réglementations applicables ainsi que les normes généralement reconnues et leur mise en œuvre dans des processus adaptés, le Groupe et le Fournisseur mettent en place des formations et sensibilisations adaptées à la taille de l'entreprise.

Le Fournisseur doit par ailleurs conserver les documents permettant de démontrer sa conformité avec les principes énoncés dans la présente Charte, qui pourront être consultés par ArianeGroup dans le cadre d'un accord mutuel.

MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE ÉTHIQUE FOURNISSEUR ET CONSÉQUENCES D'UNE VIOLATION

5.3.

Conformité à la Charte

La conformité à la présente Charte Ethique est une condition déterminante pour qu'ArianeGroup entérine un contrat avec le Fournisseur.

Dans le cas où les dispositions contenues dans cette Charte ne seraient pas respectées, la relation commerciale pourra être reconsidérée et des actions correctives mises en œuvre conformément aux termes des contrats d'achats correspondants.

Si le Fournisseur venait à soupçonner ou découvrir une violation des réglementations, des lois ou de la Charte Ethique Fournisseur, il devra en informer immédiatement son interlocuteur chez ArianeGroup.

5.4.

Système d'alertes professionnelles

Le système d'alertes professionnelles de la société est disponible pour recueillir des signalements relatifs à une violation présumée de la loi ou des règlements applicables ou liées à toute situation ou comportement en conflit avec la présente Charte.

Il accorde une protection au lanceur d'alerte, au facilitateur et à ceux qui sont liés au lanceur d'alerte.

L'auteur du signalement peut soumettre son alerte en utilisant le site dédié (<https://ag.1signal.net>), dans les limites permises par la réglementation en matière de défense.

Nous sommes déterminés à protéger les lanceurs d'alertes et nous ne tolérerons aucune mesure de représailles directe ou indirecte, ou tentative de représailles, contre une personne qui s'exprime de bonne foi et sans contrepartie financière directe.

#spaceenablers

www.pyroalliance.com



PYROALLIANCE
SIEGE SOCIAL
139, ROUTE DE VERNEUIL
BP 2052
78132 LES MUREAUX CEDEX - FRANCE

POUR TOUT CONTACT
Département éthique et Compliance
Patrick Auzende
Tel: +33 (0)1 34 92 44 07
patrick.auzende@pyroalliance.com

Juillet 2025

